

STATUTS



Association
« *Les Cigognes d'Alsace* »

ARTICLE 1 : Nom et siège

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée : « Les Cigognes d'Alsace »

Cette association est régie par les articles 21 à 79-XII du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé à :

19 Rue Obermatt

67210 Niedernai

Le siège peut être transféré sur simple décision du Comité

L'association est inscrite au registre des associations du Tribunal de Proximité de Molsheim.

ARTICLE 2 : Objet et but

L'association a pour objet de :

- Faire rayonner l'Alsace à travers les marches et les randonnées et de la représenter dans le Monde
- Favoriser et fédérer du lien social
- Promouvoir l'activité physique, source de bien-être
- Organiser, promouvoir et participer à des randonnées pédestres, nationales et internationales
- Organiser et promouvoir des sorties et des voyages culturels
- Promouvoir l'accès à des randonnées et des marches au jeune public.

L'association poursuit un but non-lucratif.

ARTICLE 3 : Les moyens d'actions

Pour réaliser son objet, l'association utilisera les moyens suivants :

- Proposer, organiser des randonnées pédestres régionales, nationales et internationales
- Proposer, organiser des sorties et des voyages culturels, ludiques, conviviaux et toutes autres actions visant à renforcer les objectifs de l'association
- Participer à des randonnées pédestres régionales, nationales et internationales en partenariat avec les associations et fédérations existantes ou à venir
- Favoriser l'accès à la formation (cartographie, topographie, orientation, etc ...) en partenariat avec des associations accréditées.

ARTICLE 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Les ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres
- Les recettes des manifestations organisées par l'association
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- Les dons et les legs
- Le revenu des biens et valeurs de l'association
- Toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les membres

Peut devenir membre, toute personne physique, majeure, intéressée par l'objet de l'association.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et son règlement intérieur.

L'association se compose de :

Membres actifs :

- Ils payent une cotisation
- Ils participent activement à la vie de l'association
- Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du Comité
- Ils doivent être âgés de 18 ans révolus, au moment de l'adhésion.

Membres fondateurs :

- Ils ont créé l'association, sont signataires des statuts et ont participé à l'Assemblée Générale Constitutive
- Ils payent une cotisation
- Ils doivent être âgés de 18 ans révolus et participer activement à la vie de l'association
- Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du Comité.

Membres d'honneur :

- Ils ont rendu des services à l'association
- Ils sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Comité
- Ils disposent d'une voix consultative
- Ils sont dispensés de cotisation.

Membres bienfaiteurs :

- Ils apportent un soutien financier à l'association (Dix fois le montant de la cotisation de base).
- Ils disposent d'une voix consultative
- Si le membre bienfaiteur est également un membre actif, il dispose d'un vote délibératif de plein droit.

Membres de droit :

- Ils sont désignés soit par les statuts, soit par le Comité

ARTICLE 7 : Procédure d'adhésion

- L'admission des membres est validée par le Comité
- La demande d'adhésion se fera à l'aide du bulletin d'adhésion
- Le Comité motive son refus de l'adhésion à l'association
- Aucun recours ne pourra être formulé devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : La perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Décès
- Démission adressée par écrit au/à la Président(e), avec un préavis d'un mois. La cotisation réglée pour l'année en cours est acquise à l'association
- Radiation, prononcée par le Comité pour non-paiement de la cotisation (due au 1^{er} septembre de l'année en cours)
- Exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites au Comité.

ARTICLE 9 : L'Assemblée Générale Ordinaire : convocation et organisation

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des membres de l'association

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Modalités de convocation :

- ✿ Convocation conjointe du/de la Président(e) et du/de la Secrétaire dans un délai d'un mois
- ✿ Convocation sur proposition de 45% des membres actifs de l'association
- ✿ La convocation contient l'ordre du jour
- ✿ Elle est adressée par écrit (courrier électronique) au moins un mois avant la date prévue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Procédure et conditions de vote :

- ✿ L'Assemblée Générale Ordinaire pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents
- ✿ Les résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés)
- ✿ Pourront prendre part au vote les membres disposant d'une voix délibérative (cf. article 6) et à jour de cotisation
- ✿ Les votes se font à main levée y compris l'élection du Comité
- ✿ Le membre absent, ayant une voix délibérative, pourra voter par procuration
- ✿ Le membre présent, ayant une voix délibérative, pourra recevoir deux procurations.

Organisation

- ✿ L'ordre du jour est fixé par le Comité
- ✿ La présidence de l'Assemblée Générale appartient au/à la Président(e)
- ✿ Les points sous « Divers » seront acceptés par le Comité et traités lors de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire sur les points inscrits à l'ordre du jour ainsi que le point « Divers » sont valables
- Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire font l'objet d'un Procès-Verbal et sont consignées dans le registre des délibérations des Assemblées Générales Ordinaires signé par le/la Président(e) et le/la Secrétaire
- Il est également tenu une feuille de présence datée, signée par chaque membre et certifiée conforme par le/la Président(e) et le/la Secrétaire.

ARTICLE 10 : L'Assemblée Générale Ordinaire : ses pouvoirs

- Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil Local et par les présents statuts, les Assemblées Générales Ordinaires obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents
- L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Comité et notamment sur la situation morale et financière de l'association.
- L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.
- L'Assemblée Générale Ordinaire pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Comité dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts
- L'Assemblée Générale Ordinaire pourvoit à la nomination des vérificateurs aux comptes dans les conditions prévues à l'article 20 des présents statuts
- L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association
- L'Assemblée Générale Ordinaire est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association
- L'Assemblée Générale Ordinaire est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du Comité.

ARTICLE 11 : Le Comité

L'association est administrée par un Comité composé de 3 membres au minimum et jusqu'à 12 membres.

La durée du mandat :

- Les membres du Comité sont élus pour 4 ans, par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein. Tout membre du Comité est rééligible
- En cas de poste vacant, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ce membre
- Il est procédé à son remplacement définitif, par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire
- Les pouvoirs du membre remplaçant s'achèvent à la date où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

ARTICLE 12 : Accès au Comité

Est éligible au Comité tout membre actif de l'association, à jour de sa cotisation annuelle.

ARTICLE 13 : Les postes du Comité

Le comité comprend les postes suivants :

1. Président(e)
2. Vice-Président(e)
3. Trésorier(ière)
4. Trésorier(ière) adjoint(e)
5. Secrétaire
6. Secrétaire adjoint(e)
7. Gestionnaire du site internet de l'association
8. Gestionnaire adjoint du site internet de l'association
9. Responsables des activités
10. Assesseur(es)

Le/la président(e)

- Veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association
- Supervise la conduite des affaires de l'association
- Veille au respect des décisions du Comité
- Assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile
- Peut donner délégation à tout autre membre actif de l'association pour l'exercice dans ses fonctions de représentation.

Le/la Vice-Président(e) :

- En l'absence du/de la Président(e), le/la vice-président(e) le/la remplace dans l'exercice de ses fonctions de :
 - Représentation
 - Toute autre décision, dans l'intérêt de l'association, sera prise collégialement avec les membres du Comité.

Le/la Trésorier(ière)

- Veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante
- Rend compte de sa gestion, en réunion de Comité et à chaque Assemblée Générale.

Le/la Secrétaire

- Se charge de tout ce qui concerne la correspondance de l'association
- Rédige les Procès-Verbaux des Assemblées Générales et les comptes rendus des réunions du Comité
- Tient également le registre des délibérations des Assemblées Générales.

Le/la gestionnaire du site Internet de l'association

- Toutes les orientations de l'association seront discutées préalablement avec le Comité
- Se charge de tout ce qui concerne le site Internet de l'association Les Cigognes d'Alsace
- Est l'administrateur(trice)

- Les publications et/ou modifications importantes, de fonds ou de forme, concernant le site internet de l'association, seront soumises à l'accord du/ de la président(e) ou du Comité.

Les responsables des activités :

- Proposent, organisent et accompagnent les sorties et randonnées pédestres qui seront planifiées avec le Comité
- Proposent, organisent les marches populaires en partenariat avec les fédérations IVV et IML et les associations locales.
- Proposent, organisent les sorties et les voyages culturels, ludiques, conviviaux et toutes autres actions visant à renforcer les objectifs de l'association

L'Assesseur(e) :

- Peut être amené à assister les membres du Comité dans leurs fonctions
- Veille à l'application des statuts.

ARTICLE 14 : Les réunions du Comité

- Le Comité se réunit au moins 3 fois par an et à chaque fois qu'il est nécessaire de se réunir pour échanger quant à l'évolution de l'association
- L'ordre du jour est fixé conjointement par le/la Président(e) et les membres du Comité
- L'ordre du jour est joint à la convocation (courrier électronique) qui devra être adressée un mois avant la réunion du Comité
- Pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour ainsi que les points divers
- La présence d'au moins 60% de ses membres est nécessaire pour que le Comité puisse valablement délibérer
- Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents
- Par ailleurs, lesdites résolutions sont adoptées à main levée
- Toutefois, à la demande de 60% des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret
- Toutes les résolutions du Comité font l'objet de comptes rendus transmis à l'ensemble du Comité après validation conjointe par le/la Président(e) et le/la Secrétaire
- Il est tenu une feuille de présence datée, signée par chaque membre présent.

ARTICLE 15 : Les pouvoirs du Comité

- Le Comité prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire
- Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale Ordinaire et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois
- Il prononce les éventuelles mesures de radiation des membres
- Il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt
- Il décide de tous les actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association
- L'association n'a pas de salarié.

ARTICLE 16 : Rétribution et Remboursement de frais

- Les membres du Comité ne peuvent pas recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.
- Les frais occasionnés pour l'accomplissement de leurs mandats sont remboursés au vu des pièces justificatives.

ARTICLE 17 : Assemblée Générale Extraordinaire : convocation et organisation

- L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour la modification des statuts (article 18) ainsi que pour la dissolution de l'association (article 19)
- Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit compter au moins 60% des membres ayant droit de vote délibératif
- Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée à un mois d'intervalle. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents
- Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des Assemblées Générales Ordinaires prévues à l'article 9 des présents statuts.

ARTICLE 18 : Modification des statuts

- La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité de 60% des membres présents
- Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Comité et mentionnées à l'ordre du jour
- Les modifications feront l'objet d'un Procès-Verbal, signé par le/la Président(e) et le/la Secrétaire et sera transmis au Tribunal d'Instance rattaché au siège de l'association dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 19 : Dissolution de l'association

- La dissolution de l'association doit être décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité de 60% des membres présents
- Les membres non présents peuvent donner leur accord par écrit, soit dans un courrier, soit dans un message électronique, adressé au/à la Président(e)
- L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- Une association poursuivant des buts similaires
- Un organisme à but d'intérêt général, choisi par l'Assemblée Générale Extraordinaire
- La dissolution fera l'objet d'un Procès-Verbal co-signé par le/la Président(e) et le/la Secrétaire et doit impérativement être transmis au Tribunal compétent rattaché au siège de l'association, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 20 : Le vérificateur aux comptes

- Le vérificateur aux comptes ne doit pas être membre du Comité
- Les comptes tenus par le/la Trésorier(ière), sont vérifiés annuellement, à la fin de chaque exercice, par le vérificateur aux comptes

- Il doit présenter son rapport écrit sur ses opérations de vérification, lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire
- Est élu(e) pour 4 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et il/elle est rééligible
- Leur nombre est de deux.

ARTICLE 21 : Le règlement intérieur

- Le Comité pourra établir un Règlement Intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association
- Ce Règlement Intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

ARTICLE 22 : Approbation des statuts (*parafer toutes les pages*)

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue à Imbsheim le 1^{er} septembre 2023 et modifiés par réunion du Comité le 25 avril 2024.

Pour les membres du Comité :

La Présidente

Marlyse Gunther

La Secrétaire :

Doris Arnold